



Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20260917-144-2026-AR
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DU COMPLEXE SPORTIF BOIS ROUGE
LES 17 ET 18 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la commune de La Possession ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU le décret n°95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté municipal N°118/2026-SG portant fermeture temporaire du complexe sportif Bois Rouge ;
CONSIDÉRANT que des travaux de modernisation de l'éclairage sportif doivent être réalisés au complexe sportif Bois Rouge ;
CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas encore terminés ;
CONSIDÉRANT que le Maire au titre de ses pouvoirs de police administrative générale doit garantir la sécurité, la santé et la salubrité publiques ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'établissement suivant doit être fermé au public les 17 et 18 septembre 2026 inclus.

Intitulé de l'établissement
Terrain de football
Complexe sportif Bois Rouge
situé chemin de la Petite Chaloupe, Ravine à Malheur

Le plateau noir n'est pas impacté par cette fermeture.

ARTICLE 2 :

La durée de fermeture est fixée en fonction du calendrier prévisionnel des travaux. Elle pourra être réduite ou prolongée par arrêté du Maire si les nécessités du chantier ou des impératifs de sécurité le justifient.

1 / 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion (27 rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Télécourants citoyens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon la formalité applicable. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la commune de La Possession (10 rue Waldeck-Rochet, BP 92, 97419 La Possession), étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Le silence gardé par la commune pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Un nouveau délai de recours contentieux de deux mois court à compter de la notification de la décision expresse de rejet ou de la naissance de la décision implicite de rejet.

Conformément à l'article R. 421-7 du code de justice administrative (CJA), le délai pour saisir le tribunal est augmenté d'un mois pour les personnes qui ne demeurent pas à La Réunion et de deux mois pour celles qui demeurent à l'étranger.





Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20260917-144-2026-AR
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

ARTICLE 3 :

Seules les personnes autorisées par la commune, les agents municipaux et les entreprises chargées des travaux sont habilités à accéder aux équipements pendant la période de fermeture.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de la police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser un procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de La Possession et le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Paul.

Fait à La Possession, le 17 SEPT 2026
Le Maire,

